

2023 DSOL 13 : Subventions 146 500 euros à 15 associations et avenants avec 8 d'entre elles pour leurs actions inclusives en direction des personnes en situation de handicap.

Le Conseil

de Paris ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-13, L. 2511-14 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2023 DSOL 13** en date dupar lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer des subventions pour un montant total de 146 500 euros à 15 associations et de signer un avenant à leur convention avec 8 d'entre elles pour leurs actions inclusives en direction des personnes en situation de handicap ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du .

Sur le rapport présenté par Madame Lamia EL AARAJE, au nom de la 4^{ème} Commission ;

Délibère

Article 1 : Approuve la subvention d'un montant de 30 000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association **Action Passeraile** , simpa : 14 845, dossier 2023_04795, au titre de l'année 2023.

Article 2 : Approuve la subvention d'un montant de 13 000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle 2022-2024, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association **Advocacy Paris Ile-de-France**, simpa 27 321, dossier 2023_00068 , au titre de l'année 2023.

Article 3 : Approuve la subvention d'un montant de 25 000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023, dont le texte est joint à la présente délibération, avec **l'Association de Gestion des Appartements Temporaires (AGATE)**, simpa : 6723, dossier 2023_02527 , au titre de l'année 2023.

Article 4 : Approuve la subvention d'un montant de 9 000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association **Association Nationale pour la promotion et le développement de la Langue française Parlée Complétée – A.L.P.C.**, simpa : 21032, dossier 2023_05511 , au titre de l'année 2023.

Article 5 : Approuve la subvention d'un montant de 5 000 euros, attribuée à l'association **ART'SIGN**, simpa : 20788, dossier 2023_05426 et 2023_05404, pour l'année 2023.

Article 6 : Approuve la subvention d'un montant de 5 000 euros, attribuée à l'association **Championnet**, simpa : 19939, dossier 2023_05441, pour l'année 2023.

Article 7 : Approuve la subvention d'un montant de 12 000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association **Comme les Autres (CLA)**, simpa : 83701, dossier 2023_02826, au titre de l'année 2023.

Article 8 : Approuve la subvention d'un montant de 10 000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer Paris à signer l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association **Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir - FDFa**, simpa : 10085, dossier 2023_06333 au titre de l'année 2023.

Article 9 : Approuve la subvention d'un montant de 2 000 euros, attribuée à l'association **Handinamik**, simpa : 186058, dossier 2023_02818, pour l'année 2023.

Article 10 : Approuve la subvention d'un montant de 5 000 euros attribuée à l'association **Les auxiliaires des aveugles**, simpa : 15205, dossier 2023_02833, au titre de l'année 2023.

Article 11 : Approuve la subvention d'un montant de 3 500 euros attribuée à l'association **Le livre de l'aveugle**, simpa : 45361, dossier 2023_04612, au titre de l'année 2023.

Article 12 : Approuve la subvention d'un montant de 5 000 euros attribuée à l'association **Mobile en Ville**, simpa : 14885, dossier 2023_03482, au titre de l'année 2023.

Article 13 : Approuve la subvention d'un montant de 10 000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024, dont le texte est joint à la présente délibération, avec

l'association **La Parole aux sourds** , simpa : 19357, dossier 2023_05733 , au titre de l'année 2023.

Article 14 : Approuve la subvention d'un montant de 7 000 euros attribuée à l'association **Promotion de l'Accessibilité et de la Conception pour Tous - PACT**, simpa : 138121, dossier 2023_02836, au titre de l'année 2023.

Article 15 : Approuve la subvention d'un montant de 5 000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association **Tous Pour l'Inclusion – TouPI**, simpa : 180927, dossier 2023_03136 au titre de l'année 2023.

Article 16 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de l'année 2023 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.